



Mouvement des Survivant.e.s
de Viols et Violences Sexuelles
en RDC



dr. Denis
Mukwege
Foundation



THE
RIGHT
LIVELIHOOD
AWARD



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Rapport alternatif au Rapport périodique de la République Démocratique du Congo au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

« La voix des survivant.e.s de violences sexuelles en temps de conflit »

10 juin 2019

Contact principal pour le rapport conjoint :

María Cristina Rendón, Fédération Luthérienne Mondiale
+41 22 791 6270 | mariacristina.rendon@lutheranworld.org

Le présent rapport est présenté par les 5 organisations suivantes :

Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC

Contact : Tatiana Mukanire, survivantesrdc@gmail.com
www.facebook.com/MouvementdesSurvivantesenRDC

Fondation Dr Denis Mukwege

Contact : Apolline Pierson, apierson@mukwegefoundation.org
www.mukwegefoundation.org

Fondation Panzi

Contact : Christine Amisi, c-amisi@fondationpanzirdc.org
www.fondationpanzirdc.org

The Right Livelihood Award Foundation

Contact : Fabiana Leibl, fabiana@rightlivelihood.org
www.rightlivelihoodaward.org

Fédération Luthérienne Mondiale

María Cristina Rendón, LWF, mariacristina.rendon@lutheranworld.org
www.lutheranworld.org

"Violer c'est aussi grave que tuer quelqu'un. C'est pire que tuer : être violée, c'est mourir en respirant. C'est tuer intérieurement."¹

Les organisations à l'origine de ce rapport :

Le **Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC** est un groupe réunissant des milliers de survivantes et survivants congolais de violences sexuelles liées au conflit. Créé en 2017, le Mouvement réunit des survivant.e.s qui, ensemble, parlent en leur propre nom dans la lutte contre ces violences. Après plusieurs décennies de guerre, la RDC compte des centaines de milliers de victimes de viols et violences. L'objectif du Mouvement est d'amener toutes les survivantes à briser le silence et à combattre ce fléau pour atteindre sa vision qui est *une République Démocratique du Congo sans viols ni violences sexuelles à l'égard des femmes congolaises, et où leurs droits sont respectés et protégés*.

La **Fondation Mukwege** est une organisation internationale des droits humains établie en 2016 ayant pour mandat d'éradiquer les violences sexuelles en conflit. La Fondation œuvre pour l'accès à des soins intégrés et de qualité, la reconnaissance des survivant.e.s de violences sexuelles dans le monde et l'obtention de réparations pour toutes les victimes.

La **Fondation Panzi** a été créée au mois de juin 2008 par Docteur Denis Mukwege dans le but de compléter le travail de l'hôpital de Panzi en contribuant à apporter un appui holistique aux survivant.e.s des violences sexuelles et autres femmes souffrant de pathologies gynécologiques spécifiques.

La **Fondation du Prix Right Livelihood** (Right Livelihood Award Foundation) a pour but de rendre hommage et soutenir les personnes et associations ayant fait preuve de courage et d'audace en proposant des solutions visionnaires et exemplaires aux défis les plus urgents. La Fondation souhaite assurer à la fois un rôle de porte-parole et de protection pour ses Lauréat.e.s, ainsi que leur fournir un soutien sur le long terme. Les programmes de protection de la Fondation du Prix Right Livelihood incluent, entre autres, la surveillance régulière des menaces et le plaidoyer pour la protection des Lauréat.e.s menacé.e.s auprès des Nations Unies et des institutions à Genève.

La **Fédération Luthérienne Mondiale** (FLM) fondée en 1947 rassemble 148 églises luthériennes dans le monde. La FLM est présente en RDC à travers son programme pays, qui soutient les personnes victimes du conflit armé. La FLM a contribué à l'amélioration des moyens de subsistance et de l'état nutritionnel des enfants, la relance de la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et au soutien psycho-social aux femmes survivantes de violence. A Genève, la FLM de par son

¹ Toutes les citations proviennent de survivantes du Kivu, rencontrées par Apolline Pierson, et citées dans son mémoire de master « Listening to Victims' Voices when Awarding Reparations to Survivors of Conflict-Related Sexual Violence in Eastern DRC » pour l'IHEID (2018).

statut ECOSOC permet aux communautés et partenaires locaux de faire entendre leurs voix et de défendre leurs droits.

Introduction

Le présent rapport résume les préoccupations de cinq organisations : le Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC (ci-après appelé Mouvement), la Fondation Dr Denis Mukwege (ci-après appelée Fondation Mukwege), la Fondation Panzi (ci-après appelée Panzi), la Lutheran World Federation (ci-après appelée LWF) et la Fondation du Prix Right Livelihood (ci-après appelée FPRL), quant aux manquements de la RDC concernant la mise en œuvre de certaines des recommandations faites par le Comité de la CEDEF en 2013 par rapport aux violences sexuelles, et notamment dans les domaines de : (I) la lutte contre l'impunité et l'accès aux réparations, (II) la prise en charge des victimes des violences sexuelles et des enfants issus du viol, (III) la prévention de ces violences.

Les cinq organisations formulent également dans ce document des recommandations (IV) à l'adresse de la RDC, qui se trouvent à la fin de ce rapport. **L'importance de ce rapport vient de ce qu'il met la voix des survivant.e.s de viols et violences sexuelles en temps de conflit au cœur de l'analyse et des recommandations faites à la RDC.**

I. Accès à la justice

(1) Lutte contre l'impunité quant aux crimes de violences sexuelles

1. En 2013, le Comité a recommandé à l'Etat Congolais de :
 - *Faire de la lutte contre l'impunité une priorité*
 - *Renforcer le système judiciaire et faciliter l'accès à la justice pour toutes les femmes touchées par la violence sexuelle, y compris celles dans les zones reculées*
 - *Garantir la protection des victimes et des témoins*
2. Depuis que la RDC a adopté 2 nouvelles lois en 2006 sur les violences sexuelles (006/018 et 006/019), son arsenal juridique contre les crimes de violence sexuelle répond aux exigences du droit international. Cependant, nous dénonçons le fait que son application demeure inégale et non-exhaustive et dénote un manque de volonté des autorités de lutter sérieusement contre ces violences.
3. Les viols et violences sexuelles continuent d'être commis en RDC de manière généralisée, et en particulier dans les provinces du Nord et Sud Kivu, au Tanganyika, en Ituri et celles du Kasai. Ces exactions sont commises par toutes les parties prenantes au conflit : forces gouvernementales, milices, groupes armés, et un nombre croissant de civils en lien avec le conflit. Nous ne constatons pas de diminution des violences sexuelles. L'hôpital Panzi à

Bukavu traite entre 1300 et 1900 femmes par an, et ce chiffre n'a pas diminué au cours des dernières années. Au contraire, depuis 2016, l'hôpital constate une augmentation des victimes de violences sexuelles.²

4. **Plusieurs récents viols de masse confirment cette violence dans l'Est du Congo.** Entre février et septembre 2018, des hommes armés non-identifiés ont attaqué les villages suivants : 8 février - Kabikokole³ dans le territoire de Mwenga (63 personnes violées, dont 1 homme) ; 15-19 avril - Wameli, Keba, Kamungini et Kigulube dans le territoire de Shabunda (75 femmes et filles violées) ; 25-26 septembre - Kabukiki, Tukumbi, Lwigi, Kлага dans le territoire de Shabunda (9 femmes et 3 filles violées) ; 8-11 septembre - Watulondo, Kamskini, Nkampungemba dans le territoire de Shabunda (50 femmes violées). Dans tous ces villages, les agresseurs ont vandalisé des centres de santé, volant des médicaments et de l'argent, pillé des maisons, et également kidnappé et agressé des dizaines de femmes et filles, certaines ayant moins de 10 ans. Dans le cas de Kabikokole, l'équipe de Panzi a traité les victimes sur place en dépêchant l'équipe de sa clinique mobile afin d'apporter un appui holistique aux survivantes des violences sexuelles et autres personnes traumatisées. A Kigulube, les victimes ont eu les premiers soins par MSF-Espagne, et l'équipe de Panzi et BCMUDH ont fourni le soutien de suivi. Ces exemples montrent l'absence de sécurité pour les femmes et les filles en RDC.
5. **L'impunité prévaut pour la majorité des cas de violences sexuelles dans un contexte de manque d'investigation de la part de l'État.** En 2018, les membres des FARDC (forces armées congolaises) et de la police nationale étaient responsables de 29% des viols liés au conflit⁴. Pour les viols de masse énoncés précédemment, les attaques ont bel et bien été menées de manière systématique et organisées avec l'implication et la présence des leaders de groupes donnant les instructions et dans certains cas, prenant part active aux viols, mauvais traitements et pillages.
6. En décembre 2017, 66 personnes dont 2 femmes, 49 filles et 15 garçons ont été enlevé.e.s dans la province du Kasai Oriental. Certain.e.s des otages ont été relâché.e.s mais nombreux.ses sont toujours retenu.e.s en esclave sexuel⁵. Cependant le précédent gouvernement, malgré les obligations de la CEDEF à son article 6, a réfuté ces affirmations et l'ancienne Ministre des Droits Humains déclare qu'il n'y a pas "de femmes séquestrées comme otages sexuels" sur Radio France Internationale⁶.

² <https://www.voaafrique.com/a/dr-mukwege-denonce-le-refus-du-gouvernement-congolais-de-participer-a-la-conference-de-sdonateurs-a-geneve/4314607.html>

³ <http://www.laprunellerdc.info/2018/03/14/mwenga-un-mois-apres-le-viol-de-plus-de-50-femmes-a-kabikokole-la-population-vit-dans-la-peur/>

⁴ United Nations. *Report of the Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence* (2019). S/2019/280.

⁵ <http://www.depeche.cd/rdc-otages-esclaves-au-kasai-la-monusco-tente-de-sexpliquer/> au 3.6.2019.

⁶ <http://www.rfi.fr/emission/20180731-rdc-mushobekwa-pas-femmes-sequestrees-otages-sexuels-kasai> au 3.6.2019.

7. Quand des membres des FARDC sont poursuivis, la plupart des cas ayant abouti à une condamnation concernent des officiers de rang subalterne ou des soldats qui sont relâchés après quelques jours. **Les officiers de haut-rang ne sont presque jamais condamnés en tant que responsables ou alors ne servent pas leur peine.** Nous saluons toutefois le procès de Kavumu qui a permis de condamner M. Batumike et plusieurs membres de sa milice pour les viols qu'ils avaient commis sur des dizaines de mineures. Pourtant, malgré la condamnation de M. Batumike, nous regrettons qu'il ait quand même pu se présenter sur la liste des candidats nationaux aux élections de décembre 2018 de par ses connaissances haut-placées. Nous regrettons également que les victimes n'aient toujours pas eu accès aux réparations octroyées par la Cour.
8. Les forces de sécurité étatiques et les milices ne sont pas les seules à commettre des violences sexuelles. **L'impunité existe également pour les crimes commis par les acteurs non étatiques**, tels que les viols de civils dans les quartiers, au sein des familles, etc. Certains de ces auteurs sont aussi relâchés après leur condamnation à cause de la corruption qui gangrène les institutions judiciaires (la RDC se place en 165^{ème} position, sur 180, dans le classement de Transparency International en termes de corruption⁷).
9. **Porter plainte reste un défi pour les victimes de violences sexuelles.** D'une part, de nombreuses victimes ne connaissent pas leur(s) bourreau(x), ce qui les empêche de porter plainte même si elles voulaient aller en justice. D'autre part, la charge d'apporter les preuves pèse encore sur les victimes qui doivent répondre à des critères très complexes. Les coûts associés à la plainte constituent également un obstacle : c'est la victime qui doit payer pour les preuves ou pour l'impression du rapport de la défense⁸. Comme il y a peu de juridictions compétentes, les victimes doivent aussi payer leur transport, et doivent souvent rester éloignées de leur communauté tout le temps du procès, qui peut durer plusieurs mois. Cette situation renforce les risques d'être stigmatisées au retour dans la communauté.
10. Surtout, **les victimes des violences sexuelles vivent dans la peur et, pour la majorité, ne savent pas briser le silence et confronter leur(s) bourreau(x).** Cette situation est due au contexte de dénigrement et de stigmatisation que vivent toutes les victimes, qui sont rendues responsables par la société de l'horreur qu'elles ont vécue. La banalisation des viols dans la société, renforcée par l'absence de campagne publique de sensibilisation d'ampleur et l'impunité, ne permet pas aux survivant.e.s d'être soutenues et entendues, et contribue à leur isolement et leur pauvreté. De nombreuses

⁷ <https://www.transparency.org/country/COG> au 3.06.2019.

⁸ Sahla Aroussi, « Women, peace and security in the DRC: Time to rethink wartime sexual violence as gender-based violence? », *Politics & Gender* 13, no. 3 (2016).

victimes ont peur des représailles, et ne vont donc pas porter plainte. Pour ne pas être rejetées par leur famille et leur entourage, de nombreuses victimes ne parlent pas.

11. Lors des procès, les victimes courent le risque d'être confronté.e.s à un nouveau traumatisme lorsqu'elles doivent décrire leur histoire plusieurs fois, à des personnes différentes (police, juges) qui ne sont pas formées à la question des violences sexuelles et à la récolte de témoignages de survivant.e.s. En RDC, des chercheur.se.s ont montré que les juges ont souvent des attitudes visant à blâmer les victimes⁹. Les victimes ont peur d'aller à la police et d'y être victimes de nouvelles attaques de violence sexuelle. En 2017, le rapport des Nations Unies sur les violences sexuelles en temps de conflit a trouvé que les viols commis par la Police nationale congolaise ont augmenté de 109% en une année¹⁰. La sous-représentation des femmes dans les secteurs de la sécurité et de la justice ne permet pas de changer les mentalités, et explique la crainte justifiée des victimes à se tourner vers la police et la justice. Nous saluons toutefois les efforts de la société civile nationale et internationale pour les formations offertes aux acteurs judiciaires au sujet de l'investigation des crimes de violences sexuelles.

12. **Le système de justice coutumière reste ancré dans la société, malgré l'interdiction présente dans la loi de 2006**, qui n'a pas été accompagnée de sensibilisation ou de mesures transitoires. Comme il est difficile, coûteux et dangereux de voyager vers un tribunal (particulièrement dans des régions comme le Sud Kivu, de la taille de l'Irlande), et que les résultats des cours officielles ne sont pas probants, beaucoup de victimes préfèrent se tourner vers le système coutumier local, qui va leur permettre d'obtenir un semblant de justice, ainsi que des réparations sous la forme de bétail par exemple. Cependant, comme le note la directrice de la clinique juridique de Panzi, la justice coutumière se base sur la loi du plus riche : « Je viole une fille, je donne une vache à sa famille, donc je peux violer autant de filles que j'ai de vaches ». Cette forme de justice renforce le sentiment d'impunité des agresseurs, et n'a aucun impact sur les mentalités.

(2) Accès aux réparations pour les victimes de violences sexuelles

13. En 2013, le Comité a recommandé à l'État Congolais d'apporter une réparation aux victimes des violences.

14. *« Je me sens comme une moins que rien, comme si je n'ai plus ma place dans la société. Je me sens humiliée. Je suis devenue un sujet de moquerie.*

⁹ Laura Davis and Priscilla Hayner, *Difficult Peace, Limited Justice: Ten Years of Peacemaking in the DRC*, (New York: International Center for Transitional Justice, 2009).

¹⁰ United Nations, S/2018/250.

Si j'ai mon diplôme d'état, alors je peux rentrer fière dans ma communauté. Alors je m'en fouterais des moqueries.¹¹ »

15. La violence sexuelle n'a pas seulement des conséquences dévastatrices sur les personnes elles-mêmes ; elle détruit les liens familiaux, propage des maladies, traumatise la société. Dans le contexte congolais, les victimes doivent vivre avec la double peine d'avoir été violé.e.s et d'être ostracisé.e.s par leur communauté. Les réparations visent à reconnaître le tort qui a été fait aux victimes d'un crime au travers de plusieurs formes : compensation matérielle, reconnaissance officielle, cérémonie, mesures collectives (comme la construction d'une école), excuses, accès aux soins, action politique visant la garantie de non-répétition, etc. **Les réparations sont donc indispensables pour les victimes de violence sexuelle, afin que soit reconnu leur vécu et qu'elles soient réintégrées dans la société.**
16. Or, alors que le droit aux réparations est reconnu dans le droit congolais (articles 258 et 259 du code civil¹²), **la mise en place de programmes de réparations est quasi inexistante**. Cette obligation doit s'appliquer même si l'agresseur n'a pas été identifié, arrêté, accusé ou condamné¹³, et même quand l'agresseur n'a pas les moyens de payer ces réparations. Dans ce cas, c'est l'Etat qui doit prendre le relai. Jusqu'à présent, il a été ordonné au gouvernement de payer des réparations dans au moins 8 cas de crimes commis par des agents de l'Etat ; à ce jour, les victimes n'ont reçu aucune réparation. Dans le seul cas où l'Etat a octroyé des réparations (le viol de masse à Songo Mboyo en 2013), c'est l'avocat qui a gardé l'argent après avoir créé des cas de fausses victimes.
17. Même lorsque les victimes réussissent à faire condamner leur(s) bourreau(x), et que des réparations sont exigées par la cour, **la procédure pour les obtenir est tellement compliquée, coûteuse en temps et en argent, que les victimes n'arrivent quasi jamais à les recevoir¹⁴**. Une équipe de chercheurs de l'Université Columbia a réalisé une étude sur l'accès aux réparations pour les victimes de violence sexuelle en RDC en analysant les décisions rendues par les tribunaux mobiles. Parmi les 24 cas étudiés, aucune victime n'a obtenu de réparations¹⁵.

¹¹ Survivante consultée à Bukavu en 2018.

¹² Code civil, Article 258 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». Code civil, Article 259 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

¹³ Le cadre normatif auquel il est fait référence est le suivant : *United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, adopted in December 2005 by the UNGA.

¹⁴ Sharanjeet Parmar and Guy Mushiata. *Judgment Denied The Failure to Fulfill Court-Ordered Reparations for Victims of Serious Crimes in the Democratic Republic of the Congo* (New York: ICTJ, 2012).

¹⁵ Randi Aho et al., *Barriers to Justice: Implementing Reparations for Sexual Violence in the DRC* (New York: School of International and Public Affairs, Columbia, 2013).

18. En 2011, un panel d'experts convoqué par le Haut-Commissaire aux Droits Humains des Nations Unies a recommandé la mise en place d'un fonds de réparation national, comprenant également un fonds administratif pour les survivant.e.s ne pouvant pas faire appel aux procédures juridiques¹⁶. Mais cette proposition n'a jamais abouti malgré un important travail de plaidoyer effectué par la société civile. Par ailleurs, lorsque des réparations sont octroyées, **il est essentiel d'entendre les survivant.e.s, qui savent mieux que quiconque leurs besoins**¹⁷.

II. Réhabilitation pour les victimes de violences sexuelles

19. En 2013, le Comité a recommandé à l'État Congolais de s'assurer que les victimes puissent bénéficier d'un ensemble complet de traitements médicaux, de soins de santé mentale et de soutien psychologique et faire en sorte que les femmes victimes aient gratuitement accès aux démarches médico-légales.

20. « *Des bandits sont arrivés chez moi pendant la nuit. Ils ont demandé les biens de la dot qu'on m'avait remise pour ma fille fiancée. [...] L'un a braqué son arme à mon oreille et l'autre a introduit son couteau dans ma bouche, le troisième a ligoté mes mains derrière mon dos. Ils ont alors emballé tout ce qu'ils ont trouvé dans la maison. L'un d'eux a dit qu'il fallait me tirer dessus, j'ai alors dit que j'avais de l'argent et j'ai donné 300 USD pour sauver ma vie. Ils ont aussi pris 5 litres de froment, 5 litres de lait caillé, 1 sac de haricots, 6 nouveaux pagens et tous les vêtements que moi et mon mari possédions. C'est juste avant de partir qu'ils ont abusé de moi. Le viol ne semblait pas être le but de départ.* ¹⁸»

21. La violence sexuelle perpétrée en RDC est souvent accompagnée de tortures et d'autres formes de violence. **Les conséquences de ces exactions sur les personnes sont très importantes, tant au point de vue physique que psychologique.** Les conséquences psychologiques vont des tentatives de suicide à l'anxiété, la peur des hommes, la dépression, l'isolement. Les victimes sont souvent affectées par des maladies sexuellement transmissibles, et doivent vivre avec les conséquences pour leur santé fragilisée. Leurs appareils génitaux ont parfois été détruits, ce qui entraîne infertilité, fistule, prolapsus, des règles très douloureuses. Nous devons toutefois saluer la baisse significative du taux de VIH SIDA ces dernières années.

¹⁶ United Nations High Commissioner for Human Rights, *Report of the Panel on Remedies and Reparations for Victims of Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo to the High Commissioner for Human Rights*, United Nations High Commissioner for Human Rights, 2011.

¹⁷ Pramila Patten, la Représentante spéciale sur la violence sexuelle en temps de conflit auprès du Secrétaire général des Nations Unies dit qu'une de ses priorités est d'avoir une démarche centrée sur les victimes pour éviter la répétition des mêmes erreurs.

¹⁸ Survivante consultée à Bulenga en 2018.

22. L'accès aux soins n'est pas généralisé en RDC, en raison du manque de répartition géographique des centres médicaux, mais aussi des coûts de santé, contrairement aux obligations de la RDC tel que décrites à l'article 12 de la CEDEF. Certains centres médicaux attendent des victimes qu'elles paient l'intégralité de leur traitement, ce qui renforce la pauvreté de ces personnes. **Peu de femmes accèdent à des services offrant à la fois un soutien médical et un soutien psychologique gratuit, surtout dans les milieux ruraux (contrairement à ce que dit l'article 14 de la CEDEF).** L'action de la Fondation Panzi permet de sauver des vies humaines et de restaurer leur dignité aux personnes qu'elle peut aider. Au-delà de saluer le travail de Panzi dans son rapport, l'État a la responsabilité de contribuer à financer de tels programmes partout dans le pays.
23. En outre, pendant les attaques lors desquelles des viols sont commis, des membres de la famille sont tués et des dégâts matériels sont perpétrés intentionnellement. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, en 2017, **40% des cas de viols rapportés ont été accompagnés de pillage et vols**¹⁹.
24. Les femmes sont le plus souvent en charge des tâches les plus dures et des tâches domestiques qui bénéficient à l'ensemble de la famille (aller chercher du bois dans la forêt ou de l'eau, porter des charges pesantes sur leur tête). Elles vont préférer utiliser leur argent pour la famille (par exemple pour les frais de scolarité des enfants)²⁰. **Lorsqu'une femme est victime de violence sexuelle et que ses capacités physiques sont affectées, l'impact économique sur la famille et la communauté est très important.**
25. Certaines victimes vont cesser leurs activités. Les mères des enfants violé.e.s à Kavumu ont arrêté d'aller aux champs, par peur de laisser leurs enfants seul.e.s. D'autres victimes se plaignent des frais juridiques disproportionnés pour poursuivre leur(s) bourreau(x), qui les laissent aujourd'hui dans une forte situation de pauvreté. D'autres encore ont été abandonnées par leur mari, parfois en charge de plusieurs enfants et sans source de revenu. **Accéder à des activités génératrices de revenus, que ce soit sous forme de réparation, ou sous forme de programmes gouvernementaux de soutien aux victimes, doit être une priorité.** Aujourd'hui, très peu de femmes ayant été victimes de viol peuvent accéder à des activités de réintégration économique. La stigmatisation dont elles souffrent, qui n'est pas jusqu'à ce jour une priorité du gouvernement, les maintient dans une situation de pauvreté, voire peut les amener à la prostitution et d'autres formes d'exploitation pour pouvoir survivre.

III. Prévention des violences sexuelles liées au conflit

¹⁹ UN, S/2018/250.

²⁰ Davis, Laura, Paola Fabbri, and Alphonse Ilot Muthaka. *Gender Country Profile 2014: Democratic Republic of Congo*. Stockholm: Swedish Embassy, 2014.

(1) Implémentation de la stratégie nationale de 2006 : Tolérance Zéro

26. En 2013, le Comité a recommandé à l'État Congolais de garantir la mise en œuvre effective la politique de tolérance zéro.

27. « *Le Congo entier est un pays traumatisé. Ce n'est pas seulement la femme qui a subi les viols qui est traumatisée. Des enfants sont parfois forcés de violer leur maman, des papas leurs filles. D'autres enfants sont témoins du viol, ça a été le cas de mon petit frère. Il faut travailler avec la communauté toute entière pour faire face au traumatisme.*²¹ »

28. Sous la pression de la communauté internationale, le précédent président de la RDC a mis en place des mesures sporadique, comme la création d'une ligne téléphonique pour les victimes, ou la nomination d'une Représentante contre les violences sexuelles, en poste à Kinshasa. **Cependant, ces mesures sont pour la plupart de simples annonces politiques et n'ont eu que très peu d'impact sur les victimes et sur leur vie, et n'ont pas prouvé avoir réduit le nombre de cas ou contribué à poursuivre davantage d'agresseurs.** Surtout, ces mesures semblent n'être qu'une façade et ne contribuent pas à mettre en œuvre concrètement la stratégie nationale de 2006, et à promouvoir une réelle égalité femmes-hommes en RDC. La plupart des campagnes de sensibilisation sont organisées par les ONG, telle que la Fondation Panzi, qui n'arrivent pas à couvrir toutes les contrées à cause de l'insécurité et de l'insuffisance des moyens financiers. Tel que noté dans le rapport du gouvernement, Dr Mukwege a reçu le Prix Nobel de la Paix en 2018 dans le cadre de ces campagnes contre les violences sexuelles en RDC. Cependant notons que ces campagnes sont entreprises par une institution privée et ne peuvent prétendre de couvrir l'intégralité du territoire. L'État a organisé quelques campagnes mineures qui ont eu une visibilité et un impact limités faute de moyens adéquats (alinéa 61 du rapport du gouvernement). Afin de respecter ses engagements à la CEDEF et notamment son article 5, **l'État doit lancer des campagnes de sensibilisation d'ampleur contre les préjugés et stéréotypes contribuant à entretenir les violences sexuelles avec des moyens appropriés pour toucher l'ensemble du territoire congolais.**

29. Le manque de fiabilité des statistiques relatives au phénomène de la violence sexuelle et aux poursuites engagées aux niveaux de leur collecte et de leur compilation renforce l'impossibilité de mesurer véritablement les progrès réalisés dans la lutte vis-à-vis des crimes de violence sexuelle dans le pays. **Jusqu'ici, l'Etat congolais n'a pas identifié de manière exhaustive les survivantes de violences sexuelles – ni les enfants issu.e.s du viol – démontrant la non reconnaissance de l'ampleur du problème.** Sans

²¹ Survivante consultée à Kavumu en 2018.

statistiques fiables, la réalité des violences sexuelles est niée, et la stratégie nationale, ne peut pas être considérée comme mise en œuvre.

30. La persistance des violences sexuelles et de l'utilisation stratégique et massive du viol démontre que la RDC ne développe pas d'actions concrètes pour promouvoir l'égalité femmes-hommes. En effet, les viols sont des actes de violence construits socialement : ce sont des discours sociétaux sexistes qui les promeuvent, les légitiment, les justifient. La prévalence de la violence sexuelle en RDC s'explique par les inégalités femmes-hommes existant dans la société, qui créent un contexte favorable à l'idée que le corps des femmes est à disposition des hommes et que la masculinité consiste à exercer du pouvoir sur les femmes. **Tant que ces stéréotypes et ces discours sexistes ne seront pas combattus, les violences sexuelles seront banalisées et normalisées. Il est donc urgent que l'Etat considère la lutte contre les violences sexuelles comme un aspect fondamental de son obligation de réaliser l'égalité femmes-hommes.**
31. Le gouvernement doit mettre en place des programmes de prévention concrets, dans les écoles, dans ses institutions, à tous les niveaux, pour que les inégalités femmes-hommes, et donc les violences sexuelles, ne soient plus tolérées. Ces programmes doivent inclure les droits des femmes, mais aussi des discussions sur les masculinités, pour sortir du modèle de masculinité toxique qui emprisonne de nombreux hommes dans un système de violence mais aussi de rejet de leur femme si elle a été violée.
32. Enfin, la stigmatisation persistante des survivant.e.s ne leur permet pas de participer concrètement aux discussions autour des efforts de réconciliation et de paix. Pourtant, **leur vécu et leur expérience devraient être au cœur de ces discussions, comme recommandé à l'issue de l'examen des rapports de 2013, pour construire de nouveaux fonctionnements basés sur l'égalité et la tolérance zéro pour les violences sexuelles.**

(2) Attention spéciale aux violences sexuelles commises par des éléments armés

33. En 2013, le Comité a recommandé à l'État Congolais de prévenir les actes de violence sexiste, en particulier les actes de violence sexuelle, commis par des acteurs étatiques et non étatiques dans les zones touchées par le conflit.
34. Nous considérons que la violence sexuelle perpétrée en RDC peut être considérée comme une arme de guerre pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les agresseurs sont des membres des FARDC et principalement de groupes armés non étatiques, ce derniers étant responsables en 2018 de 71% des viols liés au conflit²². Les viols sont commis de manière systématique et

²² United Nations. *Report of the Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence* (2019). S/2019/280.

stratégique, par exemple lorsque des groupes violent toutes les femmes du même village, en attaquant des enfants de 4 mois jusqu'à des femmes âgées de 84 ans²³. En outre, la violence est commise en public, pour humilier la communauté ; des viols de groupes sont perpétrés, parfois en forçant des membres de la famille à regarder ou à violer eux-mêmes. Enfin, 72% des femmes rencontrées dans une étude disent avoir été torturées pendant le viol ; pour 12% d'entre elles, des objets ont été insérés de force dans leur vagin²⁴, ce qui démontre bien que ces exactions n'ont rien à voir avec un soi-disant « besoin sexuel », mais bien avec des relations de destruction et de contrôle.

35. Depuis l'armistice de 2003, les viols commis par des civils ont augmenté²⁵, alors que les violences sexuelles liées directement au conflit ont diminué. **La persistance de viols, perpétrés par des hommes ayant accès à des armes, donc des anciens militaires ou miliciens, montre que les violences sexuelles commises par les civils sont aussi liées à la situation instable du pays et au conflit qui a précédé.** Les agresseurs ont souvent été dans des groupes rebelles, ou ont été enrôlés de force quand ils étaient enfants, et ils ont donc intériorisés des comportements violents et déshumanisants envers les femmes. Certains ont rejoint les FARDC dans le cadre du programme de démilitarisation, démobilisation et réintégration, mais sans analyse de leur passé et des possibles violations de droits humains qu'ils auraient pu avoir déjà commises, et sans formation sur l'égalité²⁶.

36. L'hôpital de Panzi a analysé l'évolution des cas de viol et Médecins du Monde, partenaire de l'hôpital, en retire deux tendances²⁷. D'une part, **une proportion croissante de viols sur mineur.e.s et enfants.** En 2008, les victimes de moins de 10 ans représentaient 3% des cas ; en 2017, elles représentant 6%. Par ailleurs, entre 2008 et 2018, les mineurs (<18 ans) représentaient presque un quart des cas reçus à Panzi (24,05%). D'autre part, les agresseurs sont de plus en plus souvent des civils.

37. En 2013, 42% des cas de viol étaient commis par des civils, dont 27,5% de viols conjugaux et 14,5% de viols par des inconnus. Le reste avait été commis par des groupes armés. En 2018, la tendance s'est renversée : selon les victimes, 60,57% des agresseurs étaient des civils et 39,43% des hommes armés. Plus de la moitié des victimes traitées à l'hôpital de Panzi ont été

²³ Pratt, Marion, Leah Werchick, *Sexual Terrorism: Rape as a Weapon of War in Eastern Democratic Republic of Congo*, USAID/DCHA Assessment Report, 2004.

²⁴ Denis Mukengere Mukwege and Cathy Nangini, "Rape with Extreme Violence: The New Pathology in South Kivu, Democratic Republic of Congo," *PLoS Med* 6, no. 12 (2009).

²⁵ Bartels, Susan. *Now, the World is Without Me: An Investigation of Sexual Violence in Eastern Democratic of Congo*. Harvard Humanitarian Initiative and Oxfam America, 2010.

²⁶ Maria Eriksson Baaz and Judith Verweijen, "Between Integration and Disintegration: The Erratic Trajectory of the Congolese Army" (New York: Social Science Research Council, 2013).

²⁷ <https://www.medecinsdumonde.be/cp-aux-c%C3%B4t%C3%A9s-du-docteur-mukwege-m%C3%A9decins-du-monde-s%E2%80%99engage-aupr%C3%A8s-des-victimes-de-violences>

violées par des civils inconnus, qui pourraient être des anciens soldats ou membres de groupes armés démobilisés.

38. Ces chiffres démontrent la banalisation de la violence sexuelle au Sud Kivu ; les victimes et les agresseurs peuvent être n'importe qui, quel que soit leur âge ou leur origine. Une étude de 2014 a montré que les hommes congolais ont des attitudes ou des croyances qui soutiennent ou promeuvent le viol²⁸ : 75% d'entre eux pensent qu'une femme qui n'est pas habillée 'correctement' mérite d'être violée, et 27% pensent qu'une femme peut aimer cela lorsqu'un homme la force à un rapport sexuel.

IV. Recommandations au Gouvernement de la RDC

- 1) Impliquer le Mouvement des Survivant.e.s dans l'application, l'évaluation et le renforcement de la stratégie nationale contre les violences sexuelles et de la politique nationale pour l'égalité femmes-hommes, afin de mettre fin aux viols massifs et individuels des femmes sur toute l'étendue de la RDC. Cela consiste à inviter systématiquement les survivant.e.s dans les consultations, réunions d'analyse et événements portant sur ces deux stratégies, et à établir des rapports annuels de progrès prenant en compte les analyses des survivant.e.s.
- 2) Assurer la gratuité et l'accessibilité à une assistance judiciaire efficace pour les victimes de violences sexuelles dans toutes les régions de la RDC, dont les milieux ruraux reculés.
- 3) En collaboration avec les organisations de la société civile expertes dans le domaine, établir des programmes de formation pour les juges, les policiers et tou.te.s les professionnel.le.s de la santé en contact avec des victimes, afin de les accompagner dans leurs démarches et récolter les preuves avec respect.
- 4) Garantir que les auteurs de crimes de violence sexuelle commis dans le passé ou plus récemment, notamment au sein des forces de sécurité, et quel que soit leur rang, soient poursuivis, condamnés et servent leur peine, y compris à l'étranger.
- 5) Reconnaître le statut de victime ou survivant.e, y compris pour des groupes de victimes dans les cas de viols de masse, et donner accès aux victimes aux mécanismes de justice transitionnelles, y compris aux réparations.
- 6) Établir un fonds national de réparation géré et alimenté par l'État, complètement fonctionnel d'ici 2022. La conception et l'implémentation du fonds doit être fait en collaboration étroite avec les survivant.e.s pour s'assurer qu'il réponde à leurs besoins.

²⁸ H. Slegh, G. Barker and R. Levto, *Gender Relations, Sexual Violence and the Effects of Conflict on Women and Men in North Kivu, Eastern Democratic Republic of Congo: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES)* (Washington D.C. and Capetown: Promundo US and Sonke Gender Justice, 2014).

- 7) Créer un programme de soutien pour les victimes financé par l'État, pour l'accès à la justice (soutien légal et financier), l'accès aux soins gratuits (généralisation du modèle holistique dans toutes les institutions de santé du pays, dont les milieux ruraux éloignés), l'accès aux activités génératrices de revenus sous forme de réparation, ou sous forme de programmes gouvernementaux de soutien aux victimes. Ce programme doit être évalué de manière indépendante d'ici la fin du mandat présidentiel afin de pouvoir l'améliorer et le renforcer.
- 8) Fournir une assistance spéciale aux enfants issus du viol, notamment la gratuité de la scolarité et des soins médicaux, et assurer leur insertion dans la société grâce à des programmes de sensibilisation spécifiques à cette problématique.
- 9) Renforcer le système de collecte et de compilation des données statistiques sur les viols et violences sexuelles, ainsi que sur les cas rapportés à la police et aux autorités judiciaires (nombre de plaintes, d'enquêtes et poursuites achevées, de réparations octroyées, de sanctions, de condamnations, etc.).
- 10) Établir dès 2019 une journée nationale des survivantes afin de sensibiliser toute la population sur les violences sexuelles mais aussi de reconnaître publiquement les survivant.e.s. Consulter les survivant.e.s pour choisir le jour symbolique le plus approprié.
- 11) Lutter contre la banalisation des violences sexuelles en mettant en place des programmes de prévention concrets, dans les écoles, dans ses institutions, à tous les niveaux, pour que les inégalités femmes-hommes, et donc les violences sexuelles, ne soient plus tolérées. Ces programmes doivent inclure les droits des femmes, mais aussi des discussions sur les masculinités, pour sortir du modèle de masculinité toxique qui emprisonne de nombreux hommes dans un système de violence mais aussi de rejet de leur femme si elle a été violée.
- 12) Sensibiliser les leaders religieux pour instaurer une politique de tolérance zéro face à la violence sexuelle, pour libérer la parole et garantir le respect et le soutien aux survivant.e.s.
- 13) Prendre en urgence toutes les dispositions qui s'imposent pour que la population de l'Est du pays en particulier et de tout le pays en général soit mise en sécurité. Ces dispositions doivent inclure : le désarmement de toutes les milices et l'accélération de la réforme et de l'assainissement des FARDC et de la Police nationale congolaise afin que ces dernières respectent les droits humains.
- 14) La RDC accepte toutes les recommandations relatives à la lutte contre les violences sexuelles et la prise en charge des survivant.e.s reçues lors de l'Examen Périodique Universel le 7 mai 2019 et prend les mesures nécessaires pour leur implémentation. Nous pouvons notamment noter les recommandations suivantes :
 - a. Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes (Espagne, Royaume-Uni, États-Unis, République du Congo, Suède, Honduras, Italie, Pays-Bas, Corée du Sud) ;

- b. Lutter contre l'impunité et protéger les victimes de violences sexuelles (Slovénie, Brésil, Autriche, Norvège, France, Irlande, Philippines) ;
- c. Faciliter l'accès aux mécanismes de justice transitionnelle, et particulièrement aux réparations (Suisse, Ukraine, Fiji) en établissant un fonds national de compensation (Belgique, Canada) ;
- d. Améliorer le soutien pour les victimes de violences sexuelles (Indonésie, Mexique).